



Le Maire

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Thionville

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 417-10 ;

CONSIDÉRANT l'extension des implantations des terrasses des bars et restaurants du centre-ville, il s'avère nécessaire de prendre des mesures particulières en vue de prévenir tout désordre pour la sécurité et d'assurer la commodité de la circulation.

Arrête :

Article 1er - La circulation sera interdite, rue Georges Ditsch (partie comprise entre la rue de la Grande Duchesse Charlotte et la place Anne Grommech), du vendredi 1^{er} avril 2022 au vendredi 30 septembre 2022 ou jusqu'à la levée des panneaux et des barrières matérialisant cette interdiction.

Article 2 - L'interdiction instituée à l'article 1^{er} ci-dessus ne s'applique pas aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 29 mars 2022

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée :




Christiane ZANONI